

REGLEMENT DE JEU TYPE « TIRAGE AU SORT »

# Destination parc Spirou 2024

JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

## Article 1 : Organisation

La Société des Eaux Minérales de Vals, Société Anonyme au capital social de 1.106.275 euros, dont le siège social est situé 33 boulevard de Vernon 07600 Vals-Les-Bains et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aubenas sous le numéro 328 790 845 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise un Jeu sous forme de tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Destination Parc Spirou 2024 » (ci-après « le Jeu ») du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 octobre 2024 (inclus) (ci-après « la Durée »).

Le présent Jeu n'est ni géré ni parrainé par Facebook. L'ensemble des informations que vous communiquez sont exclusivement collectées par la Société Organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook. La Société Organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

## Article 2 : Conditions relatives aux participants

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine (Corse comprise).

Ceci à l'exclusion du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

## Article 3 : Annonce du jeu

Ce Jeu est annoncé sur :

- La page Facebook de Vals @vals1602;
- Le compte Instagram de Vals @vals1602.

## Article 4 : Modalités du jeu

Le Jeu repose sur le principe du tirage au sort.

Le Jeu est avec obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- Avoir acheté un pack de Vals 6 x 1.25L avant la fin de la session de jeu indiqué dans le post facebook annonçant le jeu,
- Se connecter à son profil facebook et se rendre sur la page Facebook Vals (<https://www.facebook.com/vals1602>) ou se connecter à son compte Instagram et se rendre sur le compte Instagram Vals (@vals1602) pour y trouver les actualités et/ou le lien qui font référence au Jeu-Concours. Le participant pourra également participer à travers l'actualité Vals qui

fera référence au jeu directement sur son mur Facebook ou son compte Instagram s'il est déjà abonné,

- S'abonner à la page facebook de Vals (adresse mentionnée ci-dessus et si ce n'est pas déjà fait),
- Taguer d'autres membres de facebook ou d'instagram si ça lui est demandé,
- Sur facebook, partager l'actualité en question sur son propre compte Facebook.

Une seule participation par foyer et par session (même nom, même adresse postale, même adresse IP - le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) pendant toute la durée du Jeu. Si le participant gagne une ou des places pour le Parc Spirou Provence®, quel qu'en soit le nombre, il ne pourra plus rejouer.

Un seul gagnant par foyer.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (informations fournies incomplètes ou erronées, tentative de tricherie ou de fraude) ne sera pas prise en considération.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification ou dans les informations directement fournies par les participants suite à leur gain.

## Article 5 : Détermination des gagnants

Le tirage au sort sera réalisé par La Société Organisatrice dans la semaine qui suit chaque session de jeu. Les gagnants ainsi désignés devront faire la preuve de l'achat requis en envoyant une photo de leur ticket de caisse, mentionnant la date de l'achat et le produit requis. Toute participation d'une personne tirée au sort mais ne pouvant faire la preuve de son achat se verra alors annulée. Un nouveau tirage au sort pourra alors désigner un nouveau gagnant.

Les gagnants seront informés dans un délai de 7 jours à compter du tirage au sort.

Les gagnants seront contactés via les messageries de Facebook ou Instagram selon la plateforme sur laquelle ils auront participé.

Les gagnants d'une ou plusieurs places pour le Parc Spirou Provence® recevront un message privé leur indiquant les modalités à suivre pour bénéficier de leur lot. Si leur participation est conforme, ils recevront leur lot dans un délai de 2 semaines après validation de celle-ci.

A défaut de réponse du gagnant dans le délai de 7 jours, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à l'encontre de la Société Organisatrice.

## Article 6 : Dotations

Les dotations sont décrites pour chaque phase de jeu dans l'actualité/post publié sur facebook et/ou instagram qui en font la promotion. Ces actualités/posts sont intitulés [DESTINATION SPIROU 2024].

Ces dotations sont uniquement constituées d'entrées pour le Parc Spirou Provence®. Le nombre de places mises en jeu peut varier selon les phases du jeu. La valeur marchande de chaque invitation est de 0 (zéro) euro (invitation du Parc à titre gracieux).

Les places mises en jeu sont valables jusqu'au 3 novembre 2024.

Si la dotation ne peut être remise au gagnant ou si elle est retournée à l'expéditeur, elle sera définitivement perdue.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas être échangé contre un autre lot, ni être remboursé en espèce, ni donner lieu à une remise de contrepartie financière (totale ou partielle), ni au remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les dotations sont non-commercialisables et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

Les gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice pour ce qui concerne les lots, pour toute conséquence engendrée par la possession d'un lot.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des lots attribués.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un des lots proposés par un lot d'une valeur équivalente sans qu'elle puisse voir sa responsabilité engagée.

Les lots ne pouvant être attribués pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice seront perdus par leurs gagnants et ne seront pas réattribués.

## **Article 7 : Publication des gagnants**

La Société Organisatrice, à la seule condition d'obtenir l'autorisation des gagnants, pourra publier le nom, prénom et ville des gagnants à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation.

## **Article 8 : Responsabilité**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du Jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du modem, des

serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Droit d'exclusion : La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect, d'une participation frauduleuse ou déloyale, qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de donner les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la loi n°2015-912 du 24 juillet 2015 - art. 4) :

« Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.

Lorsque cette infraction a été commise à l'encontre d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par l'Etat, la peine est portée à sept ans d'emprisonnement et à 300 000 € d'amende. »

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

## Article 9 : Frais de remboursement

Les frais de participation au Jeu qu'ils soient (frais d'affranchissement, frais de connexion internet, frais d'envoi du ticket de caisse) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

## Article 10 : Identité

Le gagnant du Jeu autorise toutes les vérifications concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité et/ou d'adresse fautive entraînera automatiquement l'élimination du participant à ce Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

## Article 11 : Protection des données personnelles

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre de la présente opération sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de sa gestion (validation de la participation, contrôles, remise de la dotation, etc...).

Elles sont uniquement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement et pourront être utilisées pour adresser des offres promotionnelles.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, La Société Organisatrice est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents à l'opération.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation à cette opération ne seront pas conservées, par la Société Organisatrice, au-delà de 18 mois et uniquement pour les besoins de l'opération.

La Société Organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à :

### **Société des Eaux Minérales de Vals**

33 boulevard de Vernon  
07600 Vals-Les-Bains

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les participants sont informés qu'en cas de refus de communiquer les données visées à l'article 4 ou en cas d'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression avant la fin de l'Opération, la participation ne pourra pas être validée entraînant l'impossibilité d'attribuer la dotation dès lors que les données collectées sont nécessaires à la gestion de l'Opération (prise en compte de la participation, validation de la participation, contacte du participant en cas de gain, acheminement de la dotation au domicile du participant...)

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France dans le cas où ils estimeraient que le traitement de leurs données personnelles est illégal.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les participants peuvent :

- Consulter la politique de Protection des Données Personnelles en cliquant sur lien <https://www.vals.fr/politique-de-protection-des-donnees/>
- Contacter le Réfèrent à la protection des Données à caractère personnel par courrier adressé à **Société des Eaux Minérales de Vals – Destination Parc Spirou Provence** - 33 boulevard de Vern)on 07600 Vals-Les-Bains.

## Article 12 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

## Article 13 : Modification du règlement

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité, ou reporté.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice et publié par annonce en ligne sur le Site. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site

Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

## Article 14 : Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui est consultable sur le site Internet. <https://www.vals.fr> - rubrique Jeux-Concours.

## Article 15 : Dépôt/Publication du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le présent règlement peut être consulté à tout moment et dans son intégralité sur le site internet de la Société Organisatrice <https://www.vals.fr> - rubrique Jeux-Concours.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale ou électronique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, ainsi que sur la sélection et la liste des gagnants.

## Article 16 : Loi applicable et juridictions compétentes

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

En cas de conflit entre les Parties quant à l'application, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, ces dernières s'efforceront de résoudre amiablement le litige.

Si le conflit persiste, celui-ci sera tranché par le tribunal compétent.